



MAIRIE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE

-----44690-----

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION OCCASIONNELLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (N° 2026/107)

Le Maire de la commune 44690 Saint-Fiacre-sur-Maine,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales, livre II, titre 1^{er}, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 1, L 2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
- VU** la loi n° 82-213 du 3 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code Pénal en son article R 26-15,
- VU** le Code de la Route en son article R 37-1,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »,
- Considérant** la demande de **Monsieur Jean-Baptiste MOLIN pour la SAS ATLASS'**, en date du **30 septembre 2026**
- Considérant** qu'il convient de prescrire les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique à l'occasion de **travaux de branchement EU EP et de pose de tabouret rue des Greniers** à Saint-Fiacre-sur-Maine, effectués par la **SAS ATLASS'** pour le compte de **Clisson Sèvre & Maine Agglomération**,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En raison de **travaux de branchement EU EP et de pose de tabouret rue des Greniers** à Saint-Fiacre-sur-Maine, à compter du **19 octobre 2026** :

- **L'entreprise est autorisée à empiéter sur le domaine public**
- **La circulation sera fermée à la circulation dans les deux sens, sauf pour les riverains**
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds au droit du chantier**

Ces prescriptions seront mises en place jusqu'à la **fin des travaux prévue le 8 novembre 2026**.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise demandeuse.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Vertou, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire

Nicolas DEROCHE



